

Boulogne Billancourt, le 31 octobre 2014

**Objet** : Réponse N°4 aux questions AO Collecte

**Question n°1 : Dans le BPU il manque le chiffre "2" pour hr de tps de chargement pour la prestation Rotation en benne à encombrant conformément au dossier d'appel d'offre (p.30). Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de 2hr de chargement ?**

*Réponse n°1 : Art 7.4 du CdC et BP*

*Le temps de chargement à prendre en compte est de 2hr maximum pour le chargement d'une benne à encombrant.*

**Question n°2 : Article 3.11 critères de sélection : pourquoi demander des taux de recyclage et de valorisation ?**

*Réponse n°2 : Art 3.11 du CdC*

*C'est une erreur. Le correctif a été apporté dans le document : « Eléments complémentaires au mémoire technique » du 20 octobre 2014.*

*Les principaux points retenus dans le critère technique sont notamment :*

*L'organisation mise en place ;*

*Parc du prestataire ;*

*...*

**Question n°3 : Article 3.13 : Certificat de conseiller à la sécurité : que faire si nous n'avons pas de conseiller puisque nous ne sommes pas en transport ADR ?**

*Réponse n°3 : Art 3.13 du CdC*

*Dans le marché collecte, il pourrait y avoir des DEA Professionnels qui nécessiteraient un transport respectant la réglementation liées aux matières dangereuses (ADR). Valdelia souhaite donc s'assurer que le prestataire est en mesure de respecter cette réglementation et demande donc le certificat de conseiller ADR de l'entreprise.*

*Si un prestataire ne peut réaliser ces prestations, il peut utiliser un sous-traitant sur ce point. Dans ce cas, il fournira le certificat de conseiller à la sécurité de son sous-traitant.*

**Question n°4 : Article 7.4 : chargement au camion grue :**

**Qu'est -il entendu par « le conducteur devra nettoyer le sol afin de laisser place nette après son départ » : pouvez vous apporter une définition du nettoyage attendu**

**Pouvez définir le mot « refus » > ? et notamment la différence entre un refus et un non DEA professionnel.**

**Il n'y a pas de temps limite de chargement + nettoyage impose dans le cahier des charges : pouvez vous le définir ?**

*Réponse n°4 : Art 7.4 du CdC*

*Lors d'un chargement au grappin, il peut y avoir des projections de matières (éléments en plastique, bois, verre,..) issues de la préhension des DEA Professionnels.*

*Après le départ du camion, il ne doit pas y avoir sur le sol d'éléments permettant de remettre en cause le travail de bonne qualité de Valdelia et de ses prestataires.*

*Il faut remplacer le terme refus par non DEA professionnels.*

*Un refus est constitué d'éléments que le site de traitement n'arrive pas à recycler/valoriser.*

*Un non DEA Professionnels est un élément qui ne rentre pas dans la définition d'un DEA Professionnels. C'est donc un élément qui n'a pas comme fonction : Assises, Rangement, Plan de pose et de travail et Couchage.*

*Pour le camion grappin, il n'y a pas de temps limite de chargement et nettoyage car le temps de réalisation de cette prestation dépend uniquement du conducteur du camion grue. Valdelia fera en sorte que le mobilier soit accessible en extérieur avant l'arrivée du camion grue. Le chargement et le nettoyage étant réalisés uniquement par le conducteur du camion grue, Valdelia laisse la définition du temps nécessaire à la réalisation de ces opérations à la discrétion du prestataire.*

**Question n°5 : Article 7.7 PAV éphémère**

**Cette opération de PAV aura lieu quel jour de la semaine ? : le samedi ? le dimanche aussi ?**

**Pouvons nous proposer que nos sites XXXXXX soient des PAV éphémère puisqu'ils sont localisés dans des ZAC ou des ZI et à proximité des activités tertiaires de centre ville ?**

*Réponse n°5 : Art 7.7 du CdC*

*Les PAV éphémères ne seront réalisés que les jours de semaine.*

*Les PAV éphémères sont organisés par Valdelia ponctuellement en fonction des disponibilités et des contraintes des équipes de Valdelia, des prestataires et des partenaires locaux.*

**Question n°6 : Pouvez-vous nous indiquer le rôle exact du personnel supplémentaire prévu dans le bordereau de prix ?**

**S'il doit aider au chargement, à la demande de Valdelia, devons-nous intégrer que sa durée de travail court depuis l'heure de départ du dépôt jusqu'au centre de traitement ?**

*Réponse n°6 : Art 7.7 du CdC*

*Le rôle du personnel supplémentaire est de permettre d'assurer une continuité de la présence de Valdelia sur le PAV éphémère. En cas de vidage pendant la journée, il faut laisser une personne pour accueillir les détenteurs. Il pourra aider le conducteur au chargement du véhicule. Le déchargement du véhicule sur le centre de traitement n'est pas dans ses missions. Le temps qui pourra être facturé à Valdelia c'est le temps de présence sur le PAV éphémère.*

*L'utilisation ou non du personnel supplémentaire est à la discrétion de Valdelia en fonction des contraintes/opportunité de l'opération.*

**Question n°7 : Les candidats doivent obligatoirement joindre à leur dossier de candidature, notamment; "la convention d'agrément pour l'ESS ou une attestation sur l'honneur de non recours à une entreprise de l'ESS pour réaliser les prestations" (art 3.13 page 18).**

**Notre société n'est pas une entreprise de l'ESS mais nous souhaitons pouvoir faire appel à nos partenaires habituels de l'ESS pour réaliser, selon les besoins, une partie des prestations. Nos partenaires ESS disposent des moyens et de l'organisation permettant de répondre au niveau de qualité attendue par Valdelia. Dans cette situation, quel document faut-il vous fournir ?**

**Pourrait-on fournir une attestation sur l'honneur indiquant que, bien que notre société ne soit pas conventionnée ESS, nous souhaitons pouvoir faire appel, selon les demandes de prestations, à des partenaires ESS, eux-mêmes conventionnés ? Ceux-ci pourraient être mentionnés dans l'attestation et/ou dans le mémoire technique.**

*Réponse n°7 : Art 3.13 du CdC*

*En cas de recours à une entreprise de l'économie sociale et solidaire, le porteur de la réponse doit mettre dans les documents la convention de l'entreprise de l'ESS partenaire.*

**Question n°8 : PAV éphémère : VALDELIA prévoit que la durée des opérations soit d'une journée. Peut-il nous préciser l'amplitude horaire demandée ?**

*Réponse n°8 : Art 7.7 du CdC*

*Il y a 2 types de PAV éphémère : En camion hayon ou en benne.*

*Pour les camions hayon, Valdelia souhaite démarrer la prestation à 9h00 et le camion quitterait le site à 16h00.*

*En cas d'utilisation de bennes, l'amplitude serait plus importante mais il n'y aurait pas de personnel sur place sauf le personnel supplémentaire que Valdelia pourrait utiliser en cas de besoin.*

**Question n°9 : Déchets dangereux : VALDELIA peut-il nous confirmer que les DD à prendre en charge dans le cadre du présent marché et conformément à l'article 7.6 du cahier des charges, ne sont que des DEA professionnels ?**

*Réponse n°9 : Art 7.6 du CdC*

*Les déchets dangereux que le prestataire de collecte aurait à prendre en charge pour Valdelia ne serait que des DEA Professionnels.*

*Valdelia n'a pas vocation à organiser la collecte des déchets dangereux autre que les DEA Professionnels.*

**Question n°10 : Collecte déchets dangereux : comment se passe la collecte en cas de découverte de DD en mélange avec le DEA lors d'une opération n'en prévoyant pas initialement ?  
Facturation en passage à vide ?**

*Réponse n°10 : Art 7.6 du CdC*

*En cas de découverte de déchets dangereux non prévus dans une benne lors de la prise en charge par le collecteur, le conducteur devra appeler immédiatement le service opération de Valdelia qui lui donnera les consignes à appliquer.*

**Question n°11 : Lors de demande par Valdelia d'une collecte de DD, les éléments d'identification de ces derniers, notamment désignation, code européen du déchet, code ONU, FDS éventuellement et l'ensemble des éléments permettant la bonne application de la réglementation du transport des marchandises dangereuses seront fournis par Valdelia ? Ces DD seront conditionnés dans des emballages homologués fournis par le détenteur ?**

*Réponse n°11 : Art 7.6 du CdC*

*Lors d'une demande de collecte de déchet dangereux par Valdelia, le détenteur aura au préalable donné toutes les informations nécessaires à Valdelia conformément à la réglementation.*

*Valdelia transmettra toutes ces informations au transporteur.*

*Le transporteur aura la responsabilité de la relation avec l'exutoire réceptionnant les déchets dangereux. Une copie des documents (FIP, analyse,...) sera à fournir à Valdelia avec le bsd.*

**Question n°12 : BPU DD : selon leur typologie, les déchets dangereux peuvent présenter une forme physique, chimique ainsi que des propriétés de toxicité et réactivité très variables, ce qui implique des procédés de prise en charge spécifiques à chaque déchet. Par conséquent pouvez-vous nous préciser la liste des déchets dangereux concernés et nous permettre de proposer un prix de traitement et de transport adapté à chaque typologie ?**

*Réponse n°12 : Art 7.6 du CdC et BP*

*Valdelia a identifié 2 types de DEA Professionnels dangereux : Les produits contenant de l'amiante (établi ou armoire de sécurité) et les produits ayant des risques bactériologique (paillasse de laboratoire).*

*Dans le bordereau de prix, il y a 2 catégories pour définir les coûts de traitement. La première pour les produits contenant de l'amiante et la seconde pour les produits à risque bactériologique.*

*En cas de présence d'autres produits dangereux, un prix spécifique sera demandé au transporteur.*

**Question n°13: Pouvons nous vous fournir une seule annexe 4 Fiche d'identification dûment complétée avec l'ensemble des membres de notre réseau. Est-ce possible ?**

*Réponse n°13 : Fiche d'identification préalable*

*De même qu'il est possible de ne réaliser qu'un mémoire technique pour un centre de traitement, il est possible de ne remplir qu'une fiche d'identification prestataire pour un centre de traitement. Pour la fiche d'identification du prestataire, il devra y avoir autant de ligne que de bassin de collecte candidaté.*

*Pour rappel, il doit y avoir un bordereau de prix par bassin de collecte.*

**Question n°14: Pouvez-vous confirmer la pénalité sur le non respect des horaires de prestation ?**

*Réponse n°14 : Art 13.3 du CdC*

*Il s'agit du retard de prévenance du service opération de Valdelia.*

*Le prestataire devra avoir averti Valdelia d'un retard dans les 20 minutes maximum suivant l'heure programmé pour la réalisation de la prestation.*

*Un appel téléphonique au service opération est suffisant.*